

BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté n°2025/0649

Autorisant l'occupation du Domaine Public

PARKINGS RUE PIERRE DE COUBERTIN

JOURNÉE DE SENSIBILISATION À LA PRÉVENTION ROUTIÈRE

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^e partie – signalisation temporaire) ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n° 22.007-modificatif portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD, 3^e adjoint (annule et remplace l'arrêté n° 20.011 du 15 juin 2020) ;

Vu la demande formulée par les Services Jeunesse et Police Municipale de la Ville de Biganos, représentés par Monsieur Benjamin DEMAZEAU et Madame Aurélie ROUSIC, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public à l'occasion de l'organisation d'une Journée de Sensibilisation à la Prévention Routière, le mardi 18 novembre 2025, sur les parkings de la plaine des sports, rue Pierre de Coubertin ;

Considérant que la manifestation envisagée présente un intérêt éducatif et préventif pour les jeunes et le public, en matière de sécurité routière ;

Considérant qu'il convient, pour le bon déroulement de cette journée, d'autoriser l'occupation temporaire de certaines emprises du domaine public communal ;

Considérant que cette occupation ne doit pas compromettre la sécurité, la libre circulation ni la bonne gestion du domaine public ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de fixer les conditions d'utilisation du domaine public communal ;

-ARRÊTE-

Article 1 - Autorisation : Le bénéficiaire (les services Jeunesse et Police Municipale) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

- Le mardi 18 novembre 2025 de 08 heures à 18 heures ;
- **Sur 3 raquettes des parkings, rue Pierre de Coubertin (conformément au plan en annexe) ;**
- Avec l'installation de tous les matériels nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Article 2 - Responsabilité : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

.../...

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Autres formalités administratives : Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

Article 4 - Remise en état des lieux : Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 5 - Validité, renouvellement et remise en état : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 6 - Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
- Madame la Directrice du Pôle Éducation,

Fait à Biganos, le 21 octobre 2025
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué



ALAIN POCARD

DIFFUSION :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- Police Municipale de Biganos
- Services Techniques de Biganos
- Service Jeunesse de Biganos
- Adjoint délégué
- Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive de Biganos
- Service Éducation de Biganos

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le



ID : 033-213300510-20251021-APM250649-AR

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

JOURNÉE PRÉVENTION ROUTIÈRE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- PARKINGS PIERRE DE COUBE
LE MARDI 18 NOVEMBRE 2025

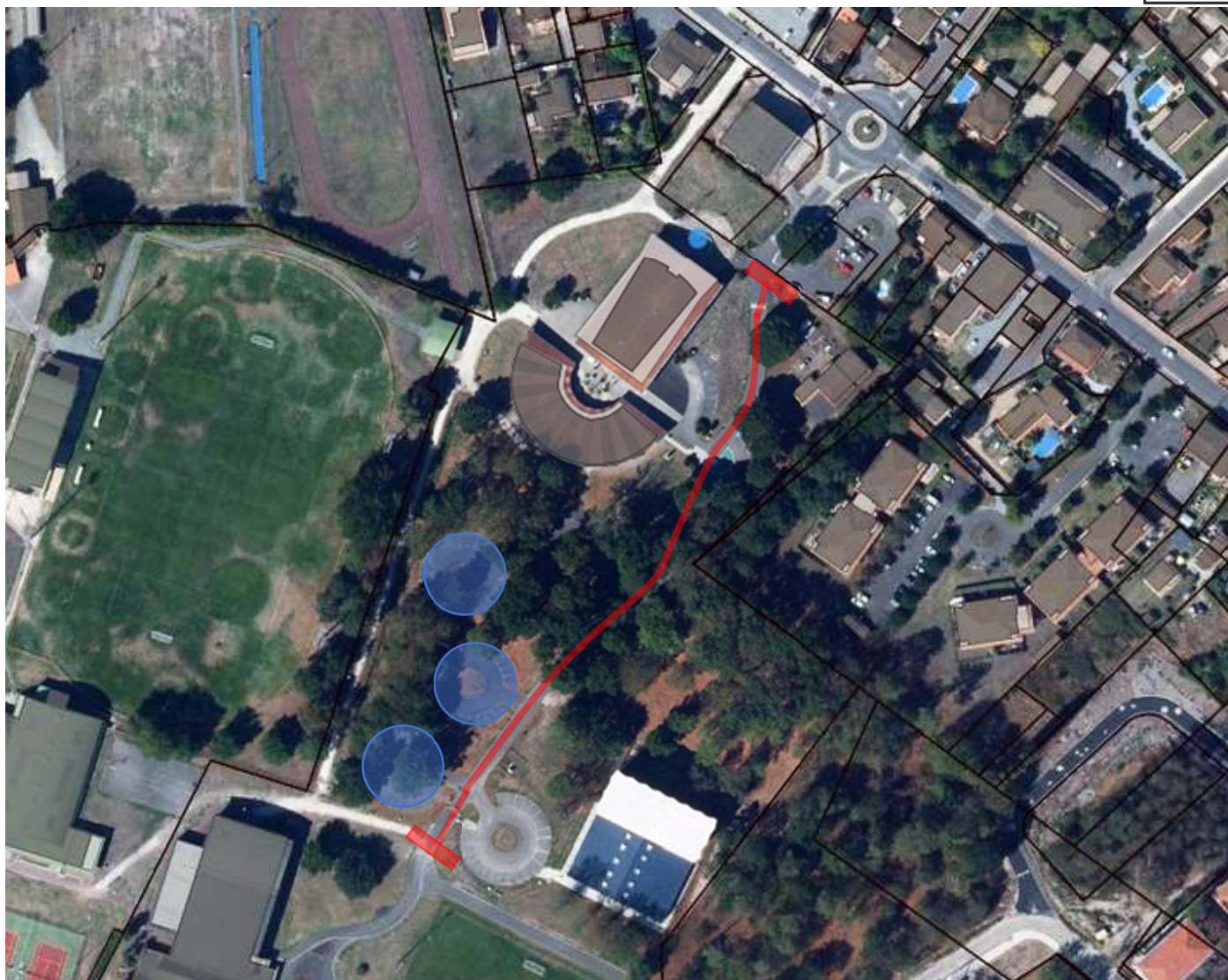
Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 033-213300510-20251021-APM250649-AR

S²LOW



Interdiction de circuler



Occupation du Domaine Public